

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202670

Objet : Raccordement électrique Villers-Cotterêts - Interconnexion commune de Marolles
Devis n° RC22260027010002

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20260504, du 18 mai 2026 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats et des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord cadre d'un montant inférieur à 60 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'interconnexion sur la commune de Marolles,

DECIDE :

Article 1 :

De réaliser des travaux de raccordement électrique sur la commune de Villers-Cotterêts au 84 avenue de la Ferté Milon dans le cadre des travaux d'interconnexion et d'accepter le devis remis par ENEDIS – 60180 Nogent Sur Oise - selon le devis retenu au montant **de 8 288,40 € HT soit 9 946,08 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé à la Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 29 juin 2026

Le Président,
Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260629-202670-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Certifié par le Président

